

# TAXE D'APPRENTISSAGE ET CSA / RÉGIME GÉNÉRAL

## NOTICE EXPLICATIVE

- Vérifiez l'exactitude des informations liées à votre entreprise. Si une des informations est erronée, corrigez celle-ci dans les zones prévues à cet effet.
- Personne à contacter : ces renseignements nous permettent de vous contacter rapidement si nécessaire.
- Le nombre d'apprentis correspond à celui des apprentis présents au 31/12/2016.
- Si au moins un apprenti a été présent dans l'année, cochez la case « oui » dans le bordereau.

### CALCUL DU MONTANT DU VERSEMENT

Si apprentis et/ou versements aux écoles, complétez le verso.

#### A MASSE SALARIALE BRUTE

La base de calcul est le montant des salaires bruts versés au cours de l'année 2016. Prendre la base URSSAF de votre déclaration N4DS majorée de 11,5% pour les salariés au titre desquels l'employeur a versé les indemnités de congés payés à la caisse CIBTP (avis du Conseil d'Etat du 20/11/2013 n° 350093).

**ATTENTION :** les entreprises employant un ou plusieurs apprenti(s) dans l'année et dont la masse salariale 2016 n'a pas excédé 105 596 € annuel sont affranchies de la taxe d'apprentissage et donc n'ont pas à souscrire de déclaration (art. 1599 ter A du CGI).

#### B TAXE BRUTE

La taxe brute est obtenue en multipliant votre masse salariale **A** par le taux en vigueur indiqué (art. 1599 ter B du CGI), soit 0,68%.

#### C TOTAL DES DÉDUCTIONS DE FRAIS DE STAGE

Les frais de stage en milieu professionnel sont déductibles s'il s'agit de stages obligatoires et effectués en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre d'une formation initiale à finalité technique ou technologique.

Le montant à déduire par stagiaire est un forfait journalier calculé selon le diplôme préparé et le nombre de jours de présence en entreprise (art. R6241-22 du code du travail).

- Forfait journalier de 25 € pour la catégorie **A** = Niveaux de formation III, IV et V (CAP, BTn, BTM, BT, BP, BM, Bac Pro, BTS, DUT).
- Forfait journalier de 36 € pour la catégorie **B** = Niveaux de formation I et II (Licence, BAC +4, Bac +5, Ecole d'ingénieur).

#### D BONUS ALTERNANT (Créance) :

Créance pour les entreprises de 250 salariés et plus qui accueillent plus de 5% d'alternants (art. L6241-8-1 du code du travail).

**W** Effectif moyen annuel de l'entreprise

Si le taux d'alternants **Y** est compris entre 5% et 7% :

$$D = (Y - 5\%) \times W \times 400 \text{ €}$$

Si le taux d'alternants **Y** est supérieur ou égal à 7% :

$$D = 2\% \times W \times 400 \text{ €} \quad \text{Ex : une entreprise de 350 salariés accueillant 5,5\% d'alternants : } D = (5,5\% - 5\%) \times 350 \times 400 \text{ €} = 700 \text{ €}$$

#### E TAXE NETTE

Le montant est égal à la taxe brute **B** - les frais de stages **C** - le bonus alternant **D**.

#### F CSA : CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À L'APPRENTISSAGE

A compléter **obligatoirement** si votre entreprise a un effectif moyen d'au moins 250 salariés (art. 1609 Quinicies du CGI).

Pour déterminer le taux de CSA à appliquer, vous devez calculer les variables suivantes et vous reporter au tableau ci-dessous :

**W** Effectif moyen annuel de l'entreprise : se reporter au Bulletin Officiel BOI-TPS-TA-50-20151007.

**X** Effectif moyen annuel contrats alternants. Sont pris en compte :

- Les apprentis
- Les contrats de professionnalisation
- Les VIE (Volontariat International en Entreprise)
- Les CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche).

**Y** Taux contrats alternants (en%) =  $(X / W) \times 100$

**Z** Progression des effectifs en alternance entre 2015 et 2016  $\geq 10\%$  sont seulement pris en compte : les apprentis et les contrats de professionnalisation.

#### TAUX APPLICABLE AU CALCUL DE LA CSA

Effectif moyen annuel <b>W</b>	Taux d'alternants <b>Y</b>	Progression des effectifs en alternance 2015/2016 <b>Z</b>	Taux CSA
250 et plus	$Y \geq 5\%$		Créance à déduire <b>D</b>
250 et plus	$4\% \leq Y < 5\%$ $3\% \leq Y < 4\%$	$Z \geq 10\%*$	0,05% ou 0%
250 et plus	$2\% \leq Y < 3\%$		0,1%
250 et plus	$1\% \leq Y < 2\%$		0,2%
de 250 à 1999	$Y < 1\%$		0,4%
2000 et plus	$Y < 1\%$		0,6%

\* L'entreprise de plus de 250 salariés est exonérée de CSA bien qu'ayant un taux d'alternants entre 3% et 5%, si elle justifie d'une progression d'au moins 10% de ses effectifs salariés en alternance (hors VIE et CIFRE) par rapport à l'année précédente.

suite de la notice >

## LISTE DES APPRENTIS PRÉSENTS AU 31/12/2016

La présence d'apprentis au 31 décembre de l'année 2016 entraîne sa prise en compte dans la répartition des concours financiers obligatoires aux différents CFA d'accueil.

## RÉPARTITION DES SOMMES CALCULÉES

### I FRA : FRACTION RÉGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE

La FRA est obtenue en multipliant la taxe brute par le taux en vigueur indiqué (art.L. 6241-2 du code du travail).

### J QUOTA (part de la taxe brute)

### K L P CONCOURS FINANCIERS AU(X) CFA

Les entreprises concernées doivent verser un concours financier aux CFA où sont inscrits leurs apprentis dans la limite du coût réel de leurs formations. Le coût de chaque formation figure sur la liste de la préfecture de la région du CFA concerné, à défaut il s'agit d'un coût forfaitaire fixé par arrêté ministériel. Le Quota de la taxe d'apprentissage est utilisé en priorité pour financer le coût de la formation.

De plus, pour les entreprises non soumises à la CSA, si le Quota n'est pas suffisant, il est possible de mobiliser le Hors Quota (art. L6241-8 du code du travail). Enfin, pour les entreprises soumises à la CSA, il est obligatoire d'employer cette CSA afin de compléter le Quota pour atteindre le montant du concours financier.

**K** Le montant prélevé sur le Quota pour les concours financiers.

**L** Le montant prélevé sur la CSA pour les concours financiers uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par le montant Quota **K**.

**P** Le montant prélevé sur le Hors Quota uniquement dans le cas où le coût réel des formations n'a pas été intégralement couvert par la participation Quota **K** et CSA **L**.

Le calcul des bases affectables **M**, **R** et **Q** permet d'obtenir la ventilation « Quota » et « Hors Quota » nécessaire à l'affectation des fonds aux différents organismes habilités à percevoir de la taxe d'apprentissage.

### M SOLDE QUOTA AFFECTABLE

Le montant Quota **J** auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **K**.

### R SOLDE CSA AFFECTABLE

Le montant CSA **F** auquel se soustrait le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **L**.

### Q SOLDE HORS QUOTA AFFECTABLE

Le montant Hors Quota **N** duquel sont soustraits les déductions **O** et le montant éventuellement utilisé pour les concours financiers **P**.

## REVERSEMENTS AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

**Pour les entreprises qui souhaitent affecter des montants à des établissements de formation, indiquer le code UAI, le nom et l'adresse des établissements à subventionner ainsi que l'intitulé de la formation correspondante.**

Pour chacune des formations, indiquer la somme affectée au titre du Quota et/ou au titre du Hors Quota soit en montant, soit en pourcentage.

Pour connaître les habilitations des formations, se reporter aux fichiers mis à disposition par les préfectures de région. Les formations « Hors Quota » sont celles habilitées dans ces fichiers avec les catégories A ou B.

**ATTENTION** : dans le cas où la taxe d'apprentissage nette **E** est  $\leq 415$  €, la ventilation (65% / 35%) n'est pas requise.

**LE BORDEREAU EST A RETOURNER  
COMPLET AVANT LE 1<sup>er</sup> MARS 2017  
A VOTRE CIBTP DANS L'ENVELOPPE  
RETOUR PREVUE A CET EFFET**

CIBTP CAISSE DU NORD EST  
21 RUE ANDRIEUX  
BP 2738  
51060 REIMS CEDEX  
Tel : 03 26 48 64 45 - Fax : 03 26 47 68 94  
Courriel : m.lejeune.reims@conges-btp.com

Vous avez également la possibilité de réaliser votre déclaration en ligne en vous connectant à [www.cibtp.fr/TA2017](http://www.cibtp.fr/TA2017), vous pourrez ainsi :

- Calculer en temps réel le montant de votre taxe d'apprentissage
- Éditer votre bordereau rempli (montant et souhait d'affectation parmi la liste des organismes de formation habilités)
- Imprimer votre bordereau
- Renvoyer le bordereau, accompagné de votre règlement, à l'adresse de votre CIBTP.

### N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE LES PIÈCES SUIVANTES :

- > Règlement, si paiement par chèque, à l'ordre de **UCF-CIBTP**
- > Votre avis de virement, si c'est le mode de règlement que vous avez choisi, n'oubliez pas d'écrire votre **SIRET/TA 2017** lorsque vous effectuerez votre ordre de virement auprès de votre banque
- > Vos justificatifs : Copies des **conventions de stages** et des **contrats d'apprentissage** enregistrés avec le numéro UAI, le nom du CFA et le diplôme préparé.